

ARRÊTÉ n°2024-11 CDG PORTANT
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU
TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 009-280900028-20241031-N202411CDG-AR



La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985, modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Considérant les 7 recrutements intervenus depuis la dernière liste d'aptitude, ouvrant droit à 3 postes de technicien territorial ou de technicien territorial principal de 2^{ème} classe pour la promotion interne 2024, au titre de l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de Technicien Territorial, au titre de la promotion interne 2024, est arrêtée comme suit :

- **HOUSSAILLE Patrice né le 24/03/1972**
- **SEGUELA Alain né le 05/06/1971**
- **PARENTI Jean-Michel né le 04/07/1966**

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.

Fait à FOIX le 31 octobre 2024

La Présidente,
Martine ESTEBAN



La Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié

09000 Foix

Tél. 05-34-09-32-40

cdg@cdg09.fr

www.cdg09.fr